

Monsieur le Ministre d'état  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
A l'attention de la Mission de la sûreté nucléaire  
et de la radioprotection  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cédex

Fontenay-aux-Roses, le 21 décembre 2018

Objet : CEA/Cadarache – INB n° 39 dénommée MASURCA  
Déclaration d'arrêt définitif de fonctionnement

NRéf : DSSN DIR 2018-613

Monsieur le Ministre d'état,

En application de l'article L. 593-26 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous déclarer l'intention du CEA d'arrêter définitivement le fonctionnement de l'installation nucléaire de base n° 39, dénommée MASURCA et implantée sur le centre CEA de Cadarache, au plus tard le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 37 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, le plan de démantèlement du réacteur MASURCA est en pièce jointe au présent courrier.

Dans l'attente de l'engagement du démantèlement, le CEA envisage, en vue de réduire les risques ou inconvénients pour les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, de mener les opérations préparatoires suivantes :

- l'évacuation des matières fissiles ;
- la réalisation de campagnes d'évacuation des déchets, de sources ou de matériels sans devenir ;
- la dépose des équipements et procédés non encore démontés ;
- l'évacuation des produits chimiques qui ne seront plus utilisés.

Cette déclaration est souscrite moins de deux ans avant l'arrêt de l'INB n° 39 compte tenu de l'abandon du projet de rénovation de l'INB. Le CEA s'est préalablement assuré que le bâtiment de stockage et de manutention qui devait être construit n'était pas nécessaire pour la gestion des matières nucléaires réservées pour les futures expérimentations du programme ASTRID portant sur l'étude d'un réacteur démonstrateur à neutrons rapides.

Par ailleurs, je vous confirme que, conformément aux dispositions de l'article L. 593-26 du code de l'environnement, cette déclaration sera portée à la connaissance de la commission locale d'information et mise à disposition du public par voie électronique.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'état, en l'assurance de ma très haute considération.

  
Jean-Luc VO VAN QUI  
Directeur de la sécurité et de la sûreté nucléaire

Pièce jointe : Plan de démantèlement du réacteur MASURCA INB n° 39 – Décembre 2018

Copies (avec PJ) :

ASN  
ASN/DRC  
ASN/Division de Marseille  
IRSN/PSN-EXP